

LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES

pour l'enseignement maternel, primaire et secondaire ordinaire ou spécialisé

Qui décide des sanctions disciplinaires?

Chaque pouvoir organisateur (Communauté française, communes, provinces, etc.) définit les sanctions disciplinaires et détermine la manière dont elles sont appliquées dans les établissements d'enseignement qu'il organise. Celles-ci doivent être reprises dans le Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) donné par l'école à tes parents lors de ton inscription ou à toi-même si tu es majeur.

Quelles sont les différentes sanctions que l'école pourrait te donner?

1. Le rappel à l'ordre par une note dans le journal de classe à faire signer pour le lendemain par tes parents.

2. La retenue, qui se fait en dehors des heures de cours et sous la surveillance d'un membre du personnel.

3. L'exclusion provisoire d'un cours.
Là encore, tu restes à l'école sous la surveillance d'un membre du personnel. Attention car l'exclusion d'un cours vaut pour un demi-jour d'exclusion.

4. L'exclusion provisoire de tous les cours.

5. L'exclusion définitive qui est prononcée par le chef d'établissement après qu'il ait pris l'avis du Conseil de classe (dans l'enseignement secondaire) ou du corps enseignant (dans l'enseignement primaire).

La retenue peut être remplacée par une tâche qui consistera en la réparation des torts causés, en un travail d'intérêt général ou en un travail pédagogique: nettoyer la cours, etc. Il ne peut jamais s'agir d'une sanction humiliante, répétitive et/ou vide de sens. Elle doit toujours être de nature pédagogique et l'élève ne pourra pas être évalué sur celle-ci.

L'école ne peut pas t'exclure provisoirement plus de 12 demi-jours dans le courant d'une même année scolaire sauf dérogation du Ministre.

Mais encore...

Mis à part pour le rappel à l'ordre, c'est le chef d'établissement ou son délégué qui décidera de la sanction à appliquer et cela, seulement après t'avoir entendu.

Toutes ces sanctions peuvent s'accompagner d'une diminution de la note de comportement.

Tu peux être sanctionné pour un comportement que tu as eu à l'intérieur comme aux abords de l'école si ce dernier a une conséquence sur le bon fonctionnement de l'école. Certains établissements considèrent d'ailleurs qu'une bagarre entre deux de leurs élèves doit être sanctionnée même si elle a lieu en dehors des heures de cours et hors de l'école.

La sanction disciplinaire doit être proportionnelle à la gravité des faits. De même, il doit y avoir une gradation dans les sanctions.

Que se passe-t-il si tu refuses d'exécuter une sanction?

L'école pourra décider d'appliquer une sanction plus importante mais toujours en respectant la gradation établie dans les sanctions. Par exemple, si tu n'as pas rendu ta punition, l'école ne pourra pas te renvoyer mais par contre, elle pourra te donner une retenue.

Si tu fais l'objet d'une sanction, il est toujours utile que tes parents demandent un entretien avec le chef d'établissement ou avec ton titulaire afin d'en discuter et de mettre en place des solutions pour éviter que la situation ne s'aggrave.

Tu peux également t'adresser au chef d'établissement, à ton titulaire, à ton éducateur ou au médiateur scolaire de ton école s'il y en a un pour leur demander conseil.

Sources :

Décret mission

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française définissant les sanctions disciplinaires et les modalités selon lesquelles elles sont prises dans les établissements d'enseignement organisés par la Communauté française datant du 12.01.1991

Mise à jour: octobre 2009

Pour en savoir plus :



Antenne Scolaire du Service Prévention de Woluwe-Saint-Lambert

Avenue Andromède, 98

1200 Bruxelles

02/770.21.98 – 0494/503.500

antennescolaire@woluwe1200.be

Avec le soutien du Bourgmestre, Olivier Maingain

Cette fiche est le fruit de la collaboration des services de prévention suivants : asbl PAJ de Woluwé-Saint-Pierre, Antenne Scolaire d'Anderlecht, CLAS d'Ixelles, Nota Bene de l'asbl BRAVVO de Bruxelles, Antenne Scolaire de Woluwé-Saint-Lambert, Cellule de veille de Berchem-Sainte-Agathe, Intervalle de Jette, Service de médiation scolaire d'Etterbeek.